

Paie Janvier 2021

HAUSSE DU SMIC AU 1er JANVIER 2021

Le SMIC horaire passe de 10,15 € à **10,25 € au 1^{er} janvier**.

Le SMIC mensuel brut est porté à 1 554,58 € pour 35 heures hebdomadaires.

PLAFOND SECURITE SOCIALE 2021

Le plafond annuel de sécurité sociale est inchangé par rapport à 2020 ; soit 41 136 € par an pour un salarié à temps plein

Il est donc fixé à 3 428 € par mois et à 189 € par jour.

COTISATION ASSURANCE MALADIE

Le taux de la cotisation assurance maladie reste inchangé :

- 7,00% pour la part patronale (au lieu de 13,00%) pour les salariés dont les rémunérations n'excèdent pas 2,5 SMIC (soit 46 182,60 €) sur l'année.

COTISATION RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Depuis 2019, les cotisations de retraite complémentaire sont calculées sur la base des éléments de rémunérations brutes perçues par les salariés, par référence à l'assiette « Sécurité sociale ».

Pour 2021, les deux tranches de rémunération restent inchangées par rapport à 2020 :

- Tranche 1 : jusqu'au plafond de la sécurité sociale (3 428 € mensuels)
- Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds de la sécurité sociale (de 3 428 € à 27 424 € mensuels)

Les taux de la cotisation retraite complémentaire sont inchangés.